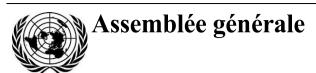
Nations Unies A/AC.105/L.317



Distr. limitée 15 mai 2019 Français

Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Soixante-deuxième session

Vienne, 12-21 juin 2019

Avant-projet du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre

Document de travail présenté par le Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 »

On trouvera dans le présent document de travail une version consolidée du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, établie par le Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 », avec le concours du Secrétariat, qui prend en compte les conclusions des débats s'étant déroulés lors des réunions du Groupe de travail tenues jusqu'à présent ainsi que les contributions des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.





Le programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable

I. Introduction

- 1. L'Organisation des Nations Unies est au cœur de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales depuis le début de l'ère spatiale. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été créé suite à la reconnaissance, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 1348 (XIII) du 13 décembre 1958, de l'importance d'utiliser l'espace extra-atmosphérique exclusivement à des fins pacifiques et de la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Dans sa résolution 1472 A (XIV) de 1959, l'Assemblée générale l'a établi de manière permanente.
- 2. En raison de son mandat unique et de sa position au cœur de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et de la gouvernance mondiale des activités spatiales, le Comité a joué un rôle clef dans l'organisation des trois premières conférences des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenues en 1968, 1982 et 1999.
- 3. Cinquante ans après la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE), les États Membres de l'ONU et les représentants de la communauté spatiale internationale se sont réunis à Vienne, les 20 et 21 juin 2018, pour participer au débat de haut niveau du Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) afin de faire le point sur les progrès accomplis pendant plus de 50 ans en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace et de définir la contribution future du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la gouvernance mondiale des activités spatiales.
- 4. Dans sa résolution 73/6 du 26 octobre 2018, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'à l'issue des préparatifs d'UNISPACE+50 et du débat de haut niveau organisé à cette occasion étaient parus des documents décrivant un projet global, inclusif et stratégique de renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lesquels l'espace était considéré comme un moteur essentiel de la réalisation des objectifs de développement durable au profit de tous les pays.
- 5. À cet égard, l'Assemblée générale a invité le Comité à continuer d'élaborer, en se fondant sur les résultats des préparatifs d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et à lui communiquer les conclusions de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session en 2020.
- 6. Le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre sont présentés par le Comité à l'Assemblée générale comme une stratégie globale et prospective visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux¹, et à répondre aux préoccupations de développement durable à long terme de l'humanité. Ces documents contribuent également à définir la contribution future du Comité à la gouvernance mondiale des activités spatiales.

II. Vision stratégique

7. Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sommes conscients que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace ont enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre. Les sciences et les

2/10 V.19-03344

__

¹ Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

techniques spatiales font maintenant partie intégrante de notre vie quotidienne et apportent à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux. À mesure que la communauté spatiale poursuivra ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuera de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications concrètes au profit de l'humanité.

- 8. Nous soulignons que les outils spatiaux sont très utiles pour la réalisation des programmes mondiaux de développement, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles, soit directement en tant que catalyseurs et moteurs du développement durable, soit indirectement en fournissant des données essentielles pour les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris. La réalisation de ces programmes mondiaux exige un meilleur accès aux données, aux applications et aux infrastructures spatiales.
- 9. Nous reconnaissons que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique, conjointement avec son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique, dispose d'une expérience remarquable en ce qui concerne l'élaboration et le développement du régime juridique international régissant les activités spatiales. Dans le cadre de ce régime, les activités spatiales des États, des organisations intergouvernementales internationales et des entités non gouvernementales connaissent un véritable essor si bien que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.
- 10. Nous réaffirmons le rôle particulier que jouent le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace, la gouvernance mondiale des activités spatiales, le développement du droit international de l'espace, l'intensification du dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, et la promotion de la participation de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.
- 11. Nous mettons l'accent sur l'importance de la gouvernance mondiale des activités spatiales fondée sur le droit international, y compris les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et les résolutions connexes de l'Assemblée générale, et sur la contribution du Comité à cette fin. En particulier, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est la pierre angulaire du régime juridique international qui régit les activités spatiales. Il contient les principes fondamentaux du droit international de l'espace et continuera de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales. Son universalisation et sa mise en œuvre effective devraient être encouragées.
- 12. Nous engageons le Comité à continuer de coordonner les efforts pour renforcer l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extraatmosphérique et à compléter le droit international de l'espace existant pour répondre à de nouveaux problèmes, le cas échéant.
- 13. Nous nous engageons à prêter attention à l'évolution des activités spatiales, à l'heure où de nouvelles techniques font leur apparition et où un nombre croissant de participants, qui représentent aussi bien des organismes publics que des entités non gouvernementales, notamment dans l'industrie et le secteur privé, s'engagent dans des projets d'exploration et d'utilisation de l'espace et dans des activités spatiales. À cet égard, nous nous engageons à veiller à ce que le Comité et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, continuent, selon qu'il conviendra, de prêter attention à ces évolutions, en ce qu'ils constituent des tribunes uniques pour la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
- 14. Nous reconnaissons qu'il importe de faire en sorte que l'espace reste un environnement stable et sûr d'un point de vue opérationnel et qu'il puisse continuer

V.19-03344 **3/10**

d'être utilisé par les générations actuelles et futures conformément aux principes énoncés de longue date dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Nous soulignons également la nécessité d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et, en particulier, la nécessité de relever le défi majeur que posent les débris spatiaux.

- 15. Nous entendons contribuer à renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace et de gouvernance mondiale des activités spatiales, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. Nous entendons également contribuer à la réalisation d'une vision commune de l'avenir de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans l'intérêt et au profit de l'humanité tout entière.
- 16. Nous voulons inspirer les jeunes et promouvoir la diversité et l'engagement des femmes dans le secteur spatial ainsi que dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.
- 17. Nous voulons également tirer davantage parti des nouvelles techniques innovantes, telles que les techniques spatiales et leurs applications, pour contribuer à améliorer l'exécution des mandats de l'ONU dans son ensemble.
- 18. Nous soulignons que les sept priorités thématiques définies par le Comité dans le cadre d'UNISPACE+50 permettent d'aborder l'ensemble des domaines clefs qui définissent les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité et de ses sous-comités ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (priorité thématique 1), les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale (priorité thématique 2), l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux (priorité thématique 3), le cadre international pour les services de météorologie de l'espace (priorité thématique 4), le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale (priorité thématique 5), la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes (priorité thématique 6), et le renforcement des capacités pour le XXIe siècle (priorité thématique 7)².
- 19. Nous soulignons également que, dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, l'importance est accordée aux partenariats mondiaux et au renforcement de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, pour faire en sorte que les avantages tirés de l'espace soient partagés par tous et partout, grâce aux efforts conjoints et aux expériences et contributions concrètes des différents acteurs.

III. Objectifs

20. Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous engageons à œuvrer à la réalisation des objectifs suivants, en nous appuyant sur la vision stratégique décrite ci-dessus. Les objectifs concrets sont regroupés sous des objectifs fondamentaux, qui s'articulent autour des quatre piliers que sont l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale. Ces quatre piliers sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

² Résolution 73/6 de l'Assemblée générale, vingt-quatrième alinéa du préambule.

Objectif fondamental 1 : Accroître les avantages économiques tirés de l'espace et renforcer le rôle du secteur spatial en tant que moteur essentiel du développement durable

- 1.1. Sensibiliser à l'importance des sciences et des techniques spatiales pour la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 1.2. Faciliter et encourager le développement de solutions spatiales innovantes pour le développement économique et social, en les intégrant aux mécanismes de mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
- 1.3. S'attaquer aux difficultés que posent les activités commerciales menées dans l'espace, notamment pour faire en sorte que ces activités contribuent davantage à la réalisation des programmes mondiaux de développement et assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, y compris en démontrant le bien-fondé économique du maintien d'un environnement spatial sûr et durable ;
- 1.4. Encourager le développement de l'industrie spatiale, en particulier celui des petites et moyennes entreprises, notamment en vue d'augmenter les investissements dans le secteur spatial et de créer des emplois de haute qualité, et faire connaître les retombées bénéfiques des techniques spatiales pour le secteur non spatial;
- 1.5. Favoriser le développement d'activités spatiales, dans le respect du droit international, en promouvant un cadre de gouvernance qui encourage la sécurité et l'innovation :
- 1.6. Encourager le recours aux solutions spatiales dans le cadre des efforts mondiaux visant à assurer la viabilité de l'économie maritime ;
- 1.7. Renforcer la contribution des techniques spatiales et de leurs applications à l'agriculture durable et à la sécurité et la sûreté alimentaires.

Objectif fondamental 2 : Exploiter les possibilités offertes par l'espace pour résoudre des problèmes quotidiens et tirer parti des innovations dans le secteur spatial pour améliorer la qualité de vie sur la Terre

- 2.1. Soutenir les sciences et la recherche spatiales, car l'espace offre aux scientifiques des possibilités incomparables d'observation et d'étude de la Terre et de l'univers ;
- 2.2. Renforcer l'utilisation d'applications spatiales intégrées pour faciliter l'observation du climat et l'évaluation des risques de catastrophe, améliorer les dispositifs d'alerte rapide et fournir des données pour les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai et de l'Accord de Paris;
- 2.3. Faire progresser le rôle des techniques spatiales dans la mise en évidence et l'analyse des changements climatiques, la lutte contre ces changements et la facilitation de la transition vers des sociétés produisant peu d'émissions, et promouvoir la collaboration internationale à cet égard, en s'appuyant sur les organisations et mécanismes internationaux existants et reconnus;
- 2.4. Promouvoir l'utilisation des techniques spatiales à toutes les phases du cycle de la gestion des catastrophes, y compris la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention, le relèvement et la remise en état ; surveiller des éléments tels que l'exposition, les dangers, les risques de catastrophe et les dommages dans différentes régions du monde ; et promouvoir l'échange des données relatives à la surveillance des catastrophes ;
- 2.5. Renforcer la coopération dans le secteur spatial à l'appui de la santé mondiale et améliorer l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications dans ce domaine ;
- 2.6. Renforcer la coopération internationale et l'état de préparation pour faire face à la menace que représentent les objets géocroiseurs ;

V.19-03344 5/10

- 2.7. Promouvoir l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications pour améliorer les connaissances scientifiques sur les milieux naturels, y compris les océans et les mers, le cycle de l'eau et les ressources en eau, les forêts et la biodiversité, en vue de contribuer à la gestion durable des ressources et à la protection des écosystèmes ;
- 2.8. Renforcer l'utilisation des technologies spatiales et de leurs applications pour soutenir le développement d'établissements humains socialement et écologiquement durables, tant en milieu urbain que rural, et pour surveiller les sites classés au patrimoine mondial et contribuer à leur préservation.

Objectif fondamental 3 : Améliorer l'accès à l'espace pour tous et veiller à ce que tous les pays puissent bénéficier des avantages socioéconomiques des applications des sciences et techniques spatiales et des données, informations et produits d'origine spatiale, afin de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable

- 3.1. Exploiter le potentiel qu'offre l'espace pour inspirer les jeunes, accroître leur participation dans le secteur spatial, soutenir les initiatives nationales et internationales qui suscitent l'intérêt des jeunes pour les activités spatiales, dès l'école élémentaire, et renforcer leur engagement dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques;
- 3.2. Renforcer les partenariats inclusifs pour l'exploration spatiale, facteurs d'innovation à long terme, et renforcer la coopération internationale à cet égard ;
- 3.3. Intensifier les activités de renforcement des capacités, d'éducation et de formation dans le domaine des sciences spatiales et de leurs applications, en particulier dans les pays en développement;
- 3.4. Améliorer la connaissance de l'espace, notamment grâce à un meilleur accès aux données astronomiques et scientifiques spatiales au profit de l'humanité;
- 3.5. Promouvoir et appuyer l'utilisation des techniques spatiales pour améliorer l'accès mondial aux données et aux technologies à large bande, en accordant une attention particulière aux pays en développement et aux régions dont l'infrastructure terrestre est moins développée ;
- 3.6. Promouvoir la diversité et la participation des femmes aux activités spatiales, notamment en leur offrant davantage de possibilités de poursuivre des études dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ;
- 3.7. Mieux faire connaître les risques liés aux conditions météorologiques spatiales défavorables et les atténuer afin de renforcer la résilience mondiale face aux effets de la météorologie de l'espace, et améliorer la coordination internationale des activités relatives à la météorologie spatiale, notamment les activités de vulgarisation, de communication et de renforcement des capacités.

Objectif fondamental 4 : Nouer des partenariats et renforcer la coopération internationale dans les domaines des utilisations pacifiques de l'espace et de la gouvernance mondiale des activités spatiales

- 4.1. Renforcer le rôle et les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités, appuyés par le Bureau des affaires spatiales, en tant que plateforme unique de coopération internationale pour l'exploration et les utilisations de l'espace à des fins pacifiques;
- 4.2. Promouvoir l'application par les États parties des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ainsi que l'application des principes et des résolutions de l'Assemblée générale s'y rapportant, et encourager le Comité et ses organes subsidiaires, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, à continuer de coordonner leurs efforts à cet égard et à compléter et étoffer le droit international de l'espace pour répondre à de nouveaux problèmes, le cas échéant ;

- 4.3. Développer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique destinées aux États Membres dans le domaine du droit international de l'espace et des politiques spatiales, y compris celles offertes par le Bureau des affaires spatiales ;
- 4.4. Renforcer le rôle du Registre des objets lancés dans l'espace extraatmosphérique, dont la tenue a été confiée au Bureau des affaires spatiales, et veiller à ce que les objets soient enregistrés en temps voulu et de façon uniforme;
- 4.5. Assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et la préservation de l'environnement spatial à des fins pacifiques, notamment en appliquant, à titre volontaire, les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et en échangeant les données d'expérience relatives à leur application, et examiner les nouveaux défis, risques et menaces pour la viabilité à long terme des activités spatiales ;
- 4.6. Renforcer la sécurité des opérations spatiales, conformément aux efforts actuellement déployés pour garantir la viabilité à long terme des activités spatiales ;
- 4.7. Promouvoir la coopération et les échanges internationaux en matière de réglementation des activités spatiales commerciales et privées, en vue de renforcer la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales tout en facilitant le développement de l'industrie spatiale ;
- 4.8. Améliorer l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, ainsi que le débat sur les règles et procédures relatives à la prévision et à la prévention des collisions potentielles ;
- 4.9. Renforcer la coordination et l'interaction entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales.

IV. Plan de mise en œuvre

A. Recommandations

- 21. La mise en en œuvre du programme « Espace 2030 » a fait l'objet des recommandations suivantes qui s'adressent, selon qu'il conviendra, aux États Membres, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, au Bureau des affaires spatiales, aux autres organismes des Nations Unies et à la communauté spatiale en général :
- a) Renforcer l'appui précieux apporté aux États Membres par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) du Bureau des affaires spatiales en améliorant le Programme et en soutenant les activités menées dans ce cadre, pour aider le Programme UN-SPIDER à s'acquitter pleinement de son mandat consistant à fournir un accès aux données et services spatiaux aux fins de la réduction des risques de catastrophe et des interventions d'urgence. Cela contribuerait à la réalisation des objectifs 2.2 et 2.4 du programme « Espace 2030 », et des priorités thématiques 6 et 7 d'UNISPACE+50;
- b) Intensifier les activités de renforcement des capacités, d'éducation et de formation dans le domaine des sciences spatiales et de leurs applications menées par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, notamment en soutenant l'alliance des centre régionaux. Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif 3.3 et de la priorité thématique 7;
- c) Renforcer la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale « Espace et catastrophes majeures ») et le projet Recovery Observatory du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite afin

V.19-03344 **7/10**

de continuer de promouvoir et de développer les initiatives visant à maîtriser les risques de catastrophes naturelles. Cela contribuerait à la réalisation des objectifs 2.2 et 2.4 et des priorités thématiques 6 et 7 ;

- d) Les États Membres devraient envisager de développer le projet international d'Observatoire spatial du climat et d'y participer, en mettant l'accent sur l'intégration de données spatiales et terrestres et de modèles correspondants, en vue de recenser et d'examiner les conséquences réelles et éventuelles des changements climatiques. Cela contribuerait à la réalisation des objectifs 2.2 et 2.3 et de la priorité thématique 6;
- e) Fusionner les forums de haut niveau du Bureau des affaires spatiales pour en faire des événements annuels, afin d'assurer un dialogue continu entre les membres de la communauté mondiale sur un large éventail de questions spatiales, de faire mieux connaître le programme « Espace 2030 » et d'appuyer sa mise en œuvre, grâce à une large participation de tous les acteurs du secteur spatial concernés ;
- f) Renforcer la coopération et le partage d'informations en cas d'urgence, d'épidémies et d'événements nécessitant le lancement d'alertes rapides, ainsi qu'en ce qui concerne les paramètres environnementaux ; et améliorer l'intégration des données sanitaires dans les plans de gestion des catastrophes et les activités de renforcement des capacités visant à faire progresser les technologies spatiales au profit de la santé mondiale. Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif 2.5 et de la priorité thématique 5 ;
- g) Intensifier le dialogue entre le Réseau international d'alerte aux astéroïdes, le groupe consultatif pour la planification des missions spatiales et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, appuyé par le Bureau des affaires spatiales, afin de mieux se préparer à la menace d'impacts potentiels d'objets géocroiseurs. Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif 2.6 et des priorités thématiques 6 et 7;
- h) Mettre en place un mécanisme international pour promouvoir une coordination accrue à un haut niveau dans le domaine de la météorologie de l'espace et le renforcement de la capacité mondiale de résistance aux effets des phénomènes spatiométéorologiques. Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif 3.7 et des priorités thématiques 4 et 6;
- i) Le Bureau des affaires spatiales devrait continuer de promouvoir ses initiatives, en cours ou nouvelles, à l'appui du programme « Espace 2030 », telles que les initiatives « Accès à l'espace pour tous », Open Universe et « L'espace pour les femmes », et le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial. Cela contribuerait à la réalisation des objectifs 3.4, 3.6 et 4.3 et des priorités thématiques 1, 2, 3 et 7;
- j) Le Bureau des affaires spatiales devrait améliorer les pratiques d'immatriculation existantes et l'échange d'informations sur la base des mandats existants, notamment en prenant des mesures pour accroître la transparence et améliorer l'efficacité du mécanisme d'immatriculation et en menant régulièrement des missions techniques consultatives pour promouvoir les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif 4.4 et de la priorité thématique 3;
- k) Le Bureau des affaires spatiales devrait continuer de nouer des partenariats, y compris avec l'industrie et le secteur privé, afin d'élargir les possibilités d'accès à l'espace aux fins de la science, de l'innovation, de la recherche-développement, de l'éducation et du renforcement des capacités, et mener des activités visant à promouvoir le recours aux techniques spatiales et à leurs applications pour aider les États Membres à atteindre les objectifs des programmes mondiaux de développement, notamment dans le cadre de l'initiative « Accès à l'espace pour tous ». Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif fondamental 3;

- l) Le Comité et ses sous-comités devraient continuer de prouver qu'ils jouent un rôle utile et d'examiner de nouvelles difficultés et possibilités, relatives notamment à la viabilité à long terme des activités spatiales, aux ressources spatiales, à la réduction des débris spatiaux et à l'assainissement de l'espace, ainsi que de nouvelles questions, comme la gestion du trafic spatial, la défense planétaire et la sécurité spatiale;
- m) Le Comité et ses sous-comités devraient examiner les points de leurs ordres du jour respectifs de manière globale et transversale, en combinant les dimensions scientifique, technique, juridique et politique. Cela contribuerait à la réalisation de l'objectif 4.9;
- n) Les organismes des Nations Unies s'occupant de l'espace devraient renforcer leur coopération, compte tenu des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour renforcer la cohérence et l'unité d'action, notamment en élargissant les partenariats du Bureau des affaires spatiales dans le cadre général de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), ainsi qu'en coopérant avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales dans un grand nombre de domaines liés à l'espace relevant de leurs mandats respectifs.
- 22. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Espace 2030 », les États Membres sont encouragés à contribuer à un certain nombre de mécanismes, programmes, projets et plateformes internationaux déjà en place ou en cours d'élaboration, et à en tirer parti, notamment les initiatives suivantes :
 - Le programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence ;
 - L'initiative « Accès à l'espace pour tous » du Bureau des affaires spatiales ;
 - La charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique ;
 - Le projet Recovery Observatory du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite ;
 - L'Observatoire spatial du climat, initiative internationale ;
 - L'initiative Open Universe du Bureau des affaires spatiales ;
 - L'initiative « L'espace pour les femmes » du Bureau des affaires spatiales ;
 - Le projet du Bureau des affaires spatiales relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial.
- 23. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et de nouveaux projets pourraient être élaborés, notamment pour aider les États Membres à mettre en œuvre le programme « Espace 2030 ».

B. Partenariats

- 24. La responsabilité de la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre incombe au premier chef aux États Membres et au Comité, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, notamment à travers l'apport de compétences techniques, pratiques et juridiques.
- 25. Dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, l'importance est accordée aux partenariats mondiaux et au renforcement de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, le Comité, appuyé par le Bureau des affaires spatiales, étant la principale instance internationale chargée de faciliter la coopération dans ce domaine.

V.19-03344 **9/10**

- 26. Le Bureau des affaires spatiales devrait être bien placé pour servir de vecteur pour promouvoir et faciliter l'utilisation de solutions spatiales dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 ».
- 27. Afin de mettre en œuvre le programme « Espace 2030 », le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales devraient continuer d'exécuter leurs mandats respectifs et de coopérer et se concerter avec d'autres entités concernées des Nations Unies.

C. Ressources

- 28. Les États Membres sont invités à organiser, dans un cadre bilatéral, multilatéral, régional et international, des activités de coopération spatiale diverses renforcement des capacités, échange d'informations, partage d'infrastructures ou élaboration de projets communs et, selon qu'il convient, à intégrer les activités de coopération spatiale, de coopération économique et de coopération au service du développement, afin de favoriser la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.
- 29. Les États Membres et les autres donateurs sont invités à fournir à titre volontaire des ressources extrabudgétaires au Bureau des affaires spatiales afin de progresser dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 », conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
- 30. Le Secrétaire général est instamment prié de vérifier si le Bureau des affaires spatiales est doté de ressources suffisantes pour assumer le rôle de secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités, et de s'assurer que le Bureau peut effectivement exécuter pleinement son mandat, y compris les activités de renforcement des capacités des États Membres dans les domaines des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, ainsi que du droit de l'espace et de la politique spatiale, compte tenu du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

D. Examen des progrès accomplis

31. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un point permettant aux États Membres d'échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre du programme « Espace 2030 ». En 2025, il devrait procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme. En 2030, il devrait entreprendre l'examen final de la mise en œuvre du programme et rendre compte des résultats à l'Assemblée générale.